

**11h00 : Hommage à Jules Legall**  
**Militant laïque mort en déportation.**

**17h00 : Conférence au salon Richelieu,**  
**Mairie de Brest, menée par**  
**Jean Philippe Marcovici.**

**20h00 : Projection du film "La Séparation"**  
**Multiplexe Liberté Brest,**  
**avec la présence de Pierre Santini.**



#### CONCOURS DE DESSIN

**Pour les 11-16 ans :** A gagner : tablette numérique, place de cinéma...

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS/TAGS – COMITÉ LAÏCITE - BREST

##### Article 1 - Organisateur

Un concours de dessin et de tags est organisé par l'association Cercle Philosophique de Brest, La ligue des droits de l'homme, La fédération des œuvres laïques, constitué en comité LAÏCITE sis au 63 de la route de GOUESNOU – 29200 BREST.

##### Article 2 - Jeu

Il est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de moins de 16 ans. La participation au concours est libre et gratuite.

##### Article 3 - Participation

Sur une feuille de format A4, les participants devront réaliser un dessin ou une peinture en lien avec le thème : « La laïcité en 2013 ». Au verso de l'œuvre devront être indiqués les nom, prénom, âge, commune de résidence et numéro de téléphone ou adresse e-mail du représentant légal du participant.

##### Article 4 - Désignation des gagnants

Les dessins seront classés en trois catégories selon l'âge des participants :

Les tags feront l'objet d'une autre catégorie.

Le jury sera composé des membres du bureau du comité Laïcité.

Les œuvres seront jugées sur les critères de pertinence au thème et de qualité artistique.

##### Article 5 - Prix - Dotation

Le jeu est doté de plusieurs lots comprenant notamment :

Une tablette numérique, un lecteur mp3, Des places de cinéma offerte par le cinéma MULTIPLEXE Liberté.

Chaque Gagnant sera informé du Prix qu'il a gagné par email ou par téléphone à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone qu'il aura renseignés et sera convié à venir retirer son lot le samedi 07 décembre 2013 au cours de la soirée organisée au cinéma Multiplexe de Brest. Après la diffusion du film « LA SÉPARATION » sur la Loi de 1905.

##### Article 6 - Liste des Gagnants

Chaque gagnant s'engage à laisser publier ses œuvres, photos, témoignages, nom et commune de résidence à toutes fins publicitaires raisonnables en rapport avec le Jeu, sans rémunération ni défraiement complémentaire, sauf s'il renonce à son prix.

##### Article 7 - Données personnelles

Les informations renseignées par les Participants sur les bulletins de participation sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et de l'attribution des Prix, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données recueillies le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à : COMITÉ LAÏCITE – 63 Route de GOUESNOU – 29200 BREST.

##### Article 8 - Règlement

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière des termes du présent Règlement.

Le Règlement est disponible gratuitement sur simple demande chez tous les professionnels participant à l'opération.

##### Article 9 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Prix valablement gagnés.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

##### Article 10- Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents de Brest. Pour le Comité.

